

L'Intelligence Artificielle pour transformer la santé

Lancement d'une émission d'obligations à 8,5 % par an sur 5 ans remboursables in fine*. Conversion possible en actions en décembre 2025.

Pour un montant de 1,5 M€. Clôture des souscriptions au plus tard le 5 décembre 2025.

Éligible
à la réduction IR
de 18 %
en 2025**



Stéphane Ragusa
Fondateur, PDG

Notre système de santé affronte des défis majeurs : vieillissement de la population, désengagement de la sécurité sociale, transferts de charges vers les entreprises et les particuliers, déserts médicaux : plus que jamais la prévention est devenue une nécessité. Dans ce contexte, **Predilife se trouve aujourd'hui au confluent de trois dynamiques structurelles** : l'urgence financière de réduire le coût des maladies, les avancées fulgurantes de l'IA et une adoption par le marché de nos solutions qui est désormais engagée.

● L'IA : de la prédiction... à la réduction des maladies

L'intelligence artificielle transforme tous les secteurs. Les IA génératives créent du contenu et synthétisent la connaissance pour la rendre plus claire, accessible et directement exploitable.

Chez Predilife, nous mettons ces principes au service de la santé pour prédire les risques de maladies et agir concrètement pour les prévenir.

Nos algorithmes analysent des données cliniques, biologiques, et génétiques provenant de **millions de personnes suivies durant des années**.

Cette approche unique permet de :

- prédire le **risque individuel** de développer les principaux cancers (sein, prostate, poumon, colorectal, mélanome...) et maladies cardiovasculaires ;
- proposer un **plan de prévention et de dépistage personnalisé** ;
- **agir tôt**, avant que la maladie n'apparaisse et ne devienne lourde et coûteuse.

L'impact médical est considérable : anticiper la trajectoire de chacun, agir sur les facteurs de risque à la racine et intervenir à un stade précoce, là où les traitements sont les plus efficaces. On peut ainsi réduire les cancers métastatiques de 20% à très court terme et, aller bien au-delà à moyen terme, grâce aux avancées futures de l'intelligence artificielle. Dans ce cadre, **MammoRisk®**, notre test de prédiction du cancer du sein a déjà été sélectionné par l'Union Européenne dans l'étude **MyPeBS¹**, qui vise à transformer le dépistage de **100 millions de femmes européennes** de plus de 40 ans.

Nous sommes donc parmi les premiers acteurs à avoir intégré l'usage de l'IA prédictive dans la santé individuelle, avec des validations cliniques et institutionnelles à grande échelle.

● Une demande urgente : maîtriser les coûts de santé

Les États occidentaux font face à un redoutable enjeu économique : le vieillissement des populations et l'explosion des dépenses de santé.

La solution la plus efficace est de « **prévenir plutôt que guérir** », en **réduisant le nombre de maladies graves par une prévention ciblée et personnalisée**.

Les entreprises sont aussi en première ligne :

- hausse des arrêts maladie ;
- vieillissement des salariés ;
- transfert progressif du financement des soins du public vers le privé.

Le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS 2026) accélère cette dynamique et fait de la prévention un pilier central en s'orientant vers une coalition des financeurs : assurance maladie, complémentaires, entreprises.

Predilife se positionne au cœur de cette transformation, avec des outils déjà éprouvés et immédiatement opérationnels à l'heure où la demande de prévention s'étend à tous les acteurs du système de santé.

*Obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes. Remboursement in fine du capital et des intérêts capitalisés. Ce produit comporte des risques de perte en capital.

**Éligibilité au dispositif de réduction d'impôt sur le revenu IR-PME des actions de la société à émettre sur conversion des OCEANE.

¹www.mypebs.eu. Ce projet a reçu un financement de l'Union européenne dans le cadre du programme de recherche et d'innovation Horizon 2020 – convention de subvention n°755394.



Grâce à l'IA,
nous pouvons
agir avant
la maladie. »

***Le rapport financier semestriel 2025 est accessible sur le site internet www.predilife.com.

● Un modèle validé et une traction marché qui s'accélère

Nous avons conçu des bilans prédictifs capables d'évaluer le risque de développer les principaux cancers et maladies cardiovasculaires. Réalisés en téléconsultation avec un médecin, ces bilans sont proposés aux entreprises pour leurs collaborateurs, permettant de couvrir ainsi l'ensemble de leurs salariés, où qu'ils se trouvent.

Predilife commercialise ses bilans à la fois en direct auprès des entreprises et via un réseau de courtiers et d'assureurs partenaires. Nos solutions sont déjà adoptées par des entreprises de secteurs très diversifiés : luxe, banque, assurance, industrie, distribution... Les résultats confirment l'adhésion des salariés et des entreprises :

- Une satisfaction patients de 4,7/5 ;
- Des contrats pilotes qui se transforment **en déploiements à grande échelle** ;
- Un chiffre d'affaires **déjà multiplié par 2,5** au premier semestre 2025*** ;
- Une **poursuite de la croissance** attendue sur l'exercice 2025***.

À terme, la prévention en entreprise par le biais de bilans de santé réguliers deviendra **un standard**, au même titre que la mutuelle ou les titres-restaurant.

Predilife s'impose ainsi comme un acteur de référence de ce marché en pleine structuration et à très fort potentiel.

● Émission d'obligations

Pour renforcer ses investissements dans l'intelligence artificielle et accélérer son développement, Predilife lance une **émission d'obligations à 8,5 %** par an sur 5 ans* avec possibilité de conversion en actions à la souscription pour bénéficier de la **réduction IR de 18 % en 2025****.

La valeur de nos actifs stratégiques atteint aujourd'hui **200 M€**, avec notamment **MammoRisk®**, notre test de prédiction du cancer du sein qui bénéficie d'une **exclusivité européenne**.

La mise en place du remboursement de ce test par les États, attendue dès 2028, constitue un solide levier de croissance et sécurise la trajectoire de Predilife à long terme.

● Un momentum pour investir

Nous sommes au moment où la technologie et le marché se rencontrent :

- l'IA rend possible une médecine prédictive ultra performante, permettant de prédire toutes les pathologies en intégrant tous les paramètres ;
- les systèmes publics ne peuvent plus supporter les coûts du curatif sans réduction du nombre de maladies graves ;
- le marché des avantages aux salariés adopte déjà les solutions Predilife ;
- le modèle Predilife est validé : traction, satisfaction, reconnaissance européenne.

Nous ne sommes plus dans la promesse d'un marché futur : nous sommes dans sa phase de décollage.

Rejoignez cette aventure médicale et contribuez à rendre la prévention efficace, personnalisée et accessible à tous.

Stéphane Ragusa – Fondateur, Président Directeur Général

Retrouvez toutes les informations, la documentation et le bulletin de souscription à l'émission d'obligations

→ sur la page dédiée www.predilife.com/ak/

→ **OU contactez-nous par téléphone** au 01 87 200 201
OU par mail investisseurs@predilife.com

Émission d'obligations à 8,5 % par an sur 5 ans remboursables in fine*

Clôture des souscriptions au plus tard le 5 décembre 2025

UNE SOCIÉTÉ COTÉE SUR **EURONEXT GROWTH**

Code ISIN : FR0010169920

L'OCEANE PREDILIFE À 8,5 %

Les principales caractéristiques de l'émission obligataire*

NATURE : OCEANE – Obligation Convertible ou Échangeable en Actions Nouvelles ou Existantes

NOMINAL : 500 € – Prix de souscription par obligation

MATURITÉ : 5 ans

TAUX D'INTÉRÊT : 8,5 % par an. Intérêts capitalisés et remboursés in fine¹

À LA MAIN DU PORTEUR : conservation de l'OCEANE ou conversion en actions en décembre 2025² afin de bénéficier de l'avantage fiscal

REMBOURSEMENT À L'ÉCHÉANCE A MINIMA DU NOMINAL ET DES INTÉRÊTS³ À LA MAIN DE L'ÉMETTEUR :

- Si cours > à 20 € : remise d'un nombre d'actions sur la base d'un prix de conversion à 20 €
- Si cours ≤ à 20 € : remboursement à la discrétion de Predilife en numéraire ou en actions, dans cette hypothèse, le prix de conversion sera égal à la moyenne pondérée par les volumes du cours de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris entre le quinzième (15^e) jour de bourse (inclus) et le dixième (10^e) jour de bourse (exclu) précédant la date d'échéance

VOLUME DE L'OFFRE : montant nominal de 1,5 M€⁴, les souscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée des fonds

ILLUSTRATION DE LA VALEUR DE REMBOURSEMENT À ÉCHÉANCE DE 2 OBLIGATIONS DE 500 €



RÉDUISEZ VOTRE IR EN INVESTISSANT DANS L'IA EN SANTÉ

Exemple :

Monsieur Dumont souscrit à deux obligations pour une valeur totale de 1 000 €. Il souhaite bénéficier de la réduction fiscale IR Madelin au titre de 2025. Pour cela Monsieur Dumont devra demander à Predilife la conversion de ses obligations en actions avant le 22 décembre 2025².



Monsieur Dumont pourra alors bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu de 180 €** au titre de 2025. Il détiendra 333 actions⁵ Predilife (prix de conversion 3 €).

Cette réduction fiscale est notamment subordonnée à la conservation des actions souscrites pendant cinq ans par Monsieur Dumont, et au montant cumulé des avantages fiscaux accordés à un foyer fiscal éligible qui est plafonné aux termes de la réglementation.

18 %
de réduction
d'IR sur
conversion
en 2025**

1. Les intérêts seront capitalisés tous les ans et ne feront l'objet d'aucun versement sur une base annuelle par la Société.

2. En décembre 2025, entre le 19 et le 22 décembre au prix de conversion de trois (3) euros.

4. Le volume de l'offre pourra être porté à un total de 3 M€ en cas de forte demande de souscription.

5. En cas d'arrondi à l'entier inférieur.

* Le communiqué de presse en date du 17 novembre 2025 présentant les caractéristiques et les modalités de l'offre est disponible sur le site Internet de Predilife (www.predilife.com) dans la rubrique « www.predilife.com/ak/ ».

Conformément à l'article 212-44 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers, la Société a procédé, préalablement au lancement de l'Offre, au dépôt d'un document d'information synthétique auprès de l'Autorité des marchés financiers, lequel est disponible sur le site internet de la Société.

Ce document constitue une communication à caractère promotionnel et non pas un prospectus au sens du Règlement (UE) n° 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017. Aucun prospectus ne sera approuvé par l'Autorité des marchés financiers.

Ce document ne constitue pas une offre de valeurs mobilières de Predilife dans un quelconque pays dans lequel une telle offre enfreindrait les lois et réglementations applicables. Ce document ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières Predilife aux États-Unis d'Amérique. Les valeurs mobilières de Predilife ne peuvent être ni offertes ni vendues aux États-Unis d'Amérique sans enregistrement ou exemption d'enregistrement conformément au U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié. Predilife n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre mentionnée dans le présent document aux États-Unis d'Amérique. Le présent document ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, hors de France et en particulier aux États-Unis d'Amérique, au Canada, au Japon ou en Australie.

Ce produit comporte des risques de perte en capital.

Impacts de l'opération en termes de gestion du risque de liquidité, horizon et éléments financiers :

Le produit de l'Offre sera principalement affecté au renforcement des investissements dans l'Intelligence Artificielle et à la poursuite du développement commercial de la Société.

Au 30 juin 2025, la trésorerie de la Société était de 230 000 euros. L'endettement de la Société était d'environ 14,2 millions d'euros à cette date, en ce inclus les dettes obligataires pour un montant d'environ 11,8 millions d'euros, dont au moins 8,6 millions d'euros pouvant être remboursés en actions de la Société. Les échéances bancaires inférieures à 12 mois représentaient environ 550 000 euros à cette date. La trésorerie de la Société est à ce jour d'environ 200 000 euros. La Société a mis en œuvre des mesures de rationalisation et de réduction de ses charges permettant de limiter le cash burn mensuel à environ 80 000 euros (hors opérations financières). La Société dispose à ce jour, avec une poursuite de la hausse des ventes, d'un horizon de trésorerie de trois mois, soit jusqu'en février 2026. Le produit de l'Offre permettra à la Société de renforcer ses investissements dans l'Intelligence Artificielle, de poursuivre son développement commercial et de prolonger son horizon de financement, avec des estimations concernant les ventes dans la lignée de l'exercice précédent, jusqu'en juin 2026 en cas de souscription à hauteur de 1 million d'euros, jusqu'en septembre 2026 en cas de souscription à hauteur de 1,5 million d'euros et, dans l'hypothèse où le montant nominal de l'Offre serait porté à un total de 3 millions d'euros, jusqu'en décembre 2027 en cas de souscription à hauteur de 3 millions d'euros.

Les principaux risques associés à la Société ont été présentés au paragraphe 1.6 du rapport de gestion du Conseil d'administration, incluant le rapport de gestion du groupe, concernant l'exercice clos le 31 décembre 2024, dans le document d'enregistrement universel approuvé le 16 février 2023 par l'AMF, sous le numéro R.23-005 et dans le Document d'Information Synthétique. Ces documents contiennent une description détaillée de l'activité et de la situation financière ⁽¹⁾ de la Société et sont disponibles sur le site Internet de la Société dans la rubrique « Communiqués et publications / informations réglementées ».

Les principaux risques associés à l'émission d'OCEANE dans le cadre de l'Offre figurent ci-après :

- les porteurs d'OCEANE sont susceptibles d'être consultés ultérieurement par la Société afin de modifier les caractéristiques des OCEANE, notamment la date d'échéance, les modalités de remboursement et/ou le taux d'intérêt des OCEANE⁽²⁾. En cas d'approbation de ces modifications successivement par l'assemblée générale des porteurs d'OCEANE et par l'assemblée générale des actionnaires de la Société, les caractéristiques des OCEANE ainsi modifiées entreraient immédiatement en vigueur et s'appliqueraient à l'ensemble des OCEANE en circulation ;
- à moins que les OCEANE détenues par un porteur n'aient été converties préalablement, la valeur nominale des OCEANE émises et le montant des intérêts échus feront l'objet d'un remboursement total, en une seule fois, à la date d'échéance des OCEANE (soit le 19 décembre 2030) ;
- en cas de remboursement des OCEANE par émission d'actions nouvelles, les actionnaires verront leur participation dans le capital social de Predilife diluée ;
- en cas de remboursement des OCEANE par émission d'actions nouvelles, la volatilité et la liquidité des actions Predilife pourraient fluctuer significativement ;
- les porteurs d'OCEANE ne seront autorisés à convertir leurs OCEANE que pendant une période de conversion unique fixée par la Société et à un prix de conversion de trois (3) euros ;
- les porteurs d'OCEANE n'étant autorisés à convertir leurs OCEANE que pendant une période de conversion unique fixée par la Société et à un prix de conversion de trois (3) euros, les porteurs d'OCEANE pourraient ne pas souhaiter convertir leurs OCEANE avant leur date d'échéance. En l'absence de conversion des OCEANE par leurs porteurs avant leur date d'échéance, et dans l'hypothèse où le cours de clôture de l'action de la Société sur Euronext Growth Paris le dixième (10ème) jour de bourse précédant la date d'échéance des OCEANE serait inférieur à vingt (20) euros, les porteurs d'OCEANE se verront rembourser leurs OCEANE et les intérêts annuels échus et capitalisés en actions nouvelles ou existantes ou en espèces, à la discrétion de la Société ;
- la cession sur le marché des actions Predilife remises aux porteurs d'OCEANE lors de leur conversion ou de leur remboursement à l'échéance pourrait avoir un impact défavorable sur le cours de l'action Predilife ;
- le nombre d'actions à remettre aux porteurs d'OCEANE lors de leur conversion ou de leur remboursement à l'échéance pourrait fluctuer significativement.

(1) Il est rappelé que la Société a réalisé un chiffre d'affaires de 493,2 k euros au cours de l'exercice 2024, ainsi qu'une perte d'exploitation de 3.986.608 euros, un résultat financier de -107.967 euros et une perte nette de 4.264.749 euros au cours de l'exercice 2024, avec un compte de report à nouveau à 180.547.327 euros. Le rapport financier annuel 2024 est accessible sur le site internet www.predilife.com.

(2) Il est rappelé que les termes et conditions des OCEANE émises le 26 avril 2021 (les « OCEANE 2021 ») ont fait l'objet de modifications approuvées successivement par les porteurs d'OCEANE 2021 (réunis en assemblée générale le 23 février 2024) et par les actionnaires de la Société (réunis en assemblée générale le 29 avril 2024). Ces modifications ont porté

notamment sur la date de maturité des OCEANE 2021 (report au 30 avril 2029 au lieu du 30 avril 2024 initialement) ainsi que sur la hausse du taux d'intérêts à compter du 30 avril 2024 (8,5% l'an, contre 7% l'an auparavant), étant indiqué que le paiement de ces intérêts reste dû in fine (comme prévu initialement).

Dilution
Aux fins d'illustration, l'incidence de l'émission des OCEANE serait la suivante :

- Impact de l'émission sur les capitaux propres par action (sur la base des capitaux propres consolidés au 30 juin 2025, soit -15 009 492 euros, et du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2025, soit 3 762 505 actions) :

	Quote-part des capitaux propres consolidés au 30 juin 2025	
	Base non diluée	Base diluée ⁽³⁾
Avant émission	-3,99€	-1,58€
Après émission des 744.385 actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE à la date d'échéance ⁽¹⁾	-3,33€	-1,46€
Après émission des 112.774 actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE à la date d'échéance ⁽²⁾	-3,87€	-1,56€

(1) Calculs théoriques réalisés sur la base de la conversion des OCEANE à un Prix de Conversion égal à 3,03 euros, correspondant au cours de clôture de l'action Predilife le 12 novembre 2025. Il est précisé qu'en cas de remboursement en actions nouvelles à la date d'échéance, le Prix de Conversion applicable pourrait être inférieur à 3,03 euros (tel que prévu dans les modalités des OCEANE jointes en annexe 1, section « Remboursement à la date d'échéance »).

(2) Calculs théoriques réalisés sur la base de la conversion des OCEANE à un Prix de Conversion égal à 20 euros. Il est précisé qu'en cas de remboursement en actions nouvelles à la date d'échéance, le Prix de Conversion applicable pourrait être inférieur à 20 euros (tel que prévu dans les modalités des OCEANE jointes en annexe 1, section « Remboursement à la date d'échéance »).

(3) La base diluée tient compte des OCEANE émises les 30 avril 2021, 29 juillet 2022, 10 juillet 2023, 14 décembre 2023, 22 juillet 2024 et 18 juillet 2025 et des ORNANE émises le 22 décembre 2022 et le 18 décembre 2024, dans l'hypothèse d'une conversion de l'intégralité desdites OCEANE et de l'intégralité desdites ORNANE en 5.747.200 actions nouvelles à un prix de conversion de 3,03 euros, correspondant au cours de clôture de l'action Predilife le 12 novembre 2025.

- Impact de l'émission sur l'investissement d'un actionnaire détenant actuellement 1% du capital de la Société (sur la base du nombre d'actions composant le capital de la Société au 30 juin 2025, soit 3 762 505 actions) :

	Participation de l'actionnaire	
	Base non diluée	Base diluée ⁽³⁾
Avant émission	1%	0,39%
Après émission des 744.385 actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE à la date d'échéance ⁽¹⁾	0,83%	0,37%
Après émission des 112.774 actions nouvelles résultant de la conversion des OCEANE à la date d'échéance ⁽²⁾	0,97%	0,39%

(1) Calculs théoriques réalisés sur la base de la conversion des OCEANE à un Prix de Conversion égal à 3,03 euros, correspondant au cours de clôture de l'action Predilife le 12 novembre 2025. Il est précisé qu'en cas de remboursement en actions nouvelles à la date d'échéance, le Prix de Conversion applicable pourrait être inférieur à 3,03 euros (tel que prévu dans les modalités des OCEANE jointes en annexe 1, section « Remboursement à la date d'échéance »).

(2) Calculs théoriques réalisés sur la base de la conversion des OCEANE à un Prix de Conversion égal à 20 euros. Il est précisé qu'en cas de remboursement en actions nouvelles à la date d'échéance, le Prix de Conversion applicable pourrait être inférieur à 20 euros (tel que prévu dans les modalités des OCEANE jointes en annexe 1, section « Remboursement à la date d'échéance »).

(3) La base diluée tient compte des OCEANE émises les 30 avril 2021, 29 juillet 2022, 10 juillet 2023, 14 décembre 2023, 22 juillet 2024 et 18 juillet 2025 et des ORNANE émises le 22 décembre 2022 et le 18 décembre 2024, dans l'hypothèse d'une conversion de l'intégralité desdites OCEANE et de l'intégralité desdites ORNANE en 5.747.200 actions nouvelles à un prix de conversion de 3,03 euros, correspondant au cours de clôture de l'action Predilife le 12 novembre 2025.

**** Éligibilité au dispositif de réduction d'impôt sur le revenu IR-PME des actions de la Société à émettre sur conversion des OCEANE**

La Société confirme respecter les critères d'éligibilité à la réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital de PME prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts. Le bénéfice de cette réduction d'impôt n'est susceptible de s'appliquer qu'aux souscriptions au capital de la Société, le cas échéant par voie de conversion des OCEANE en actions de la Société.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le dispositif précité est susceptible d'être affecté (i) par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année en cours au jour de la conversion des OCEANE émises par la Société mais également (ii) par l'évolution de la situation de la Société à l'avenir.

La Société rappelle que le bénéfice de la réduction d'impôt sur le revenu pour souscription au capital de PME prévue à l'article 199 terdecies-0 A du Code Général des Impôts est notamment subordonné à la conservation des actions souscrites pendant cinq ans par leurs souscripteurs, et que le montant cumulé des avantages fiscaux accordés à un foyer fiscal éligible est plafonné aux termes de la réglementation. Les investisseurs susceptibles de bénéficier de cette réduction d'impôt sur le revenu sont notamment invités à se rapprocher de leurs conseils fiscaux habituels afin d'apprécier leur situation personnelle au regard de la réglementation spécifique applicable.

Pour plus de renseignements sur l'émission d'obligations

→ en ligne
predilife.com/ak/

→ par téléphone
01 87 200 201

→ par mail
investisseurs@predilife.com

Siège social
Institut Gustave Roussy
Bâtiment Tubiana
39, rue Camille Desmoulins
94 805 Villejuif Cedex

Bureaux
1, rue Royale
343, Bureaux de la Colline
92 210 Saint-Cloud

Coordonnées
01 87 200 201
investisseurs@predilife.com
www.predilife.com